



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 MAI 2025

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Monsieur Florentin MARGERAND est nommé secrétaire de séance.

Les remarques et observations suivantes ont été faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

Au point 11 Questions et correspondances diverses il est modifié comme suit :

« Dans le cadre des ciné rencontres du Département, la bibliothèque va organiser une soirée documentaire sur le thème de l'arbre. La date est à fixer en septembre ou octobre. ».

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité.

1. DEBAT TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCSB

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe SERRE Directeur Général des Services de la communauté de commune Saône Beaujolais 5ccsb° invité lors de la présente séance à présenter les modifications apportées par la loi du 11 avril 2025 supprimant le caractère obligatoire du transfert de compétences eau et assainissement de la commune à la CCSB.

La loi prévoit désormais la possibilité d'un transfert partiel ou à la carte.

La loi prévoit aussi que la Communauté de Communes puisse déléguer l'exercice de la compétence : la CCSB est compétente et confie son exercice à un syndicat (seule possibilité de maintenir un syndicat infra déjà existant). Le contenu de la délégation est alors à préciser.

Présentation de 3 scénarios possibles :

- Arrêt de la procédure actuelle de transfert de compétences,
- Poursuite de la procédure actuelle de transfert de compétences à la CCSB,
- Choix d'une solution intermédiaire à définir (transfert de compétences à la CCSB avec ou sans délégation aux communes selon le choix de chaque commune).

La solution intermédiaire (transfert de compétences à la CCSB avec délégation aux syndicats avec une différenciation eau et assainissement) offre l'avantage de trouver une solution pour les 3 communes de Cenves Juliéna et Lancié, permet à la CC d'être prête à prendre le relai en cas de dissolution de syndicats, et permet la mise en place d'une solidarité territoriale en matière tarifaire. Elle offre aussi la possibilité de venir en soutien technique dans l'aide aux communes.

M. SERRE précise que le transfert de compétence avec délégation à la commune permet à cette dernière de continuer à délibérer sur les tarifs.

**Situation de la commune pour la compétence EAU :*

La dissolution du syndicat mixte Mâconnais-Beaujolais sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Celle-ci entraînera une répartition des actifs et du passif entre le territoire de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération), notre commune et celle de Lancié

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec SUEZ se poursuivra jusqu'à son échéance en 2029. A l'issue de ce contrat, il incombera à la collectivité alors compétente (Juliéna ou CCSB selon décision) de relancer une consultation pour renouveler le marché (ou d'organiser un autre mode de gestion).

Dès le 1^{er} janvier 2026, il incombera soit à la commune de Juliéna, soit à la CCSB si elle prend la compétence, de réaliser elle-même sur le territoire de Juliéna, ses travaux, ses études, et de participer au contrôle du délégataire, en partenariat avec MBA et Lancié qui seront également parties prenantes du contrat de DSP.

En cas de non prise de compétence eau potable par la CCSB, la commune de Juliéna devra ouvrir et gérer un budget annexe M49 pour cette compétence, amortir le patrimoine, payer ses études et travaux, etc. La redevance sera toujours perçue par le délégataire SUEZ, qui reversera la part collectivité (ancienne part syndicale) à la commune.

**Situation de la commune pour la compétence ASSAINISSEMENT :*

Dans tous les cas, le contrat de DSP avec SUEZ se poursuivra jusqu'à son échéance en 2031.

La commune de Juliéna ayant finalisé les travaux prévus dans son schéma directeur et ayant bientôt remboursé l'ensemble de ses emprunts en cours, il apparaît plus opportun que la compétence soit transférée à la CCSB.

En vue du vote le conseil communautaire prévu le 5 juin, les membres du conseil municipal proposent de retenir le choix de la solution intermédiaire (transfert de compétences à la CCSB avec ou sans délégation aux communes selon le choix de chaque commune).

2. - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :
- ~ la société Votre Bureau de Mâcon (Saône et Loire) pour la fourniture de trois tabourets sur roulettes avec un montant total de 300.18 € HT (360.22 € TTC),
 - ~ la société Mâcon Technique des fluides de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'un enrouleur automatique avec flexible de 20 mètres d'un montant de 1 292.80 € HT (1 551.36 € TTC),
 - ~ La société Boulanger de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'une sono avec un montant de 166.66 € HT (199.99 € TTC),
 - ~ La société Boulanger de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'un aspirateur balai sans fil pour l'école avec un montant de 249.17 € HT (299 € TTC),
 - ~ l'entreprise RG BONIN de Juliéna (Rhône) en vue des travaux de plâtrerie peinture isolation de la classe de Grande section de l'école du haut, avec un montant total de 4 185.01€ HT (5 022.01 € TTC),

~ l'entreprise D'Alberto Electricité de Jullié (Rhône) pour la fourniture et pose de l'équipement électrique nécessaire pour l'abaissement du plafond de la classe de Grande Section de l'école du haut avec un montant total de 1 738 € HT (2 085.60 € TTC),

~ la société Norematt de Ludres (Meurthe et Moselle) pour l'acquisition d'une rotobroyeuse axiale double attelage d'un montant de 12 470 € HT (14 964 € TTC),

~ l'entreprise Eval Bureautique de Arnas (Rhône) pour le remplacement de l'imprimante, photocopieur reconditionné de l'école du haut avec un montant de 1 300.00 € HT (1 560.00 € TTC),

3. REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE DE L'EXCEDENT 2024 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Lors de la séance du conseil municipal du mois d'avril, les budgets 2025 du service assainissement et celui de la commune ont été adoptés respectivement par délibération n°2025 04 02 et n°2025 04 05 en date du 09 avril 2025.

Ces budgets ont été votés en équilibre en intégrant un reversement de l'excédent 2024 du budget assainissement vers le budget communal.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90, ce type de reversement est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Ces trois conditions étant remplies et le budget annexe 2025 de l'assainissement présentant un excédent de 75 894 €, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer dans le budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

- Fixe le montant de la reprise à 75 894 €

- Dit que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

*Budget assainissement : article 672 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement

*Budget communal : article 75861 excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial.

4. TAXE D'AMENAGEMENT.

Les décisions en matière de fiscalité de l'urbanisme (taux et exonération) doivent être prises avant le 1^{er} juillet N-1.

Lors de la réunion de la commission Urbanisme du 21 mai 2025 les membres de la commission ont étudié les exonérations pouvant être décidées par la commune et le montant du taux de la taxe d'aménagement

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Maintient le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

- Maintient les exonérations de taxe d'aménagement déjà instaurées sur la commune par délibération n° 2014 11 03 du 26 novembre 2014, et n°2024 06 02 du 5 juin 2024.

5. COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU 07 ET 21 MAI 2025.

La commission restaurant scolaire s'est réunie le 17 et 21 mai 2025 pour préparer la rentrée scolaire 2025-2026.

Lors de ces deux réunions il a été étudié :

** Bilan 2024 :*

Madame le Maire présente le bilan du restaurant scolaire pour l'exercice 2024

- les dépenses s'élèvent à 59 243.63€ (54 368.36€ en 2023), elles comprennent l'approvisionnement alimentaire et les charges salariales (les heures de préparation du repas, de garde et de ménage). Ce total ne prend pas en compte les dépenses liées à l'entretien du bâtiment (électricité, fioul, eau, maintenance, téléphone, produits d'entretien, etc.) qui s'élèvent à 6 172.91 € ni les charges liées à la gestion administrative du restaurant scolaire qui reste difficile à quantifier.

S'agissant des dépenses liées au personnel, il est fait appel à une troisième personne pour le service lors que le nombre d'enfants par service est supérieur à 60 ou quand le nombre d'enfants de maternelle est supérieur à 15.

Le total des dépenses alimentaires a augmenté (14 004.31 € contre 12 422.64 € en 2023).

- les recettes sont issues uniquement de la facturation des repas : 42 162.07 € (40 168.69 € en 2023)

Le déficit de l'année 2024 est donc de 17 081.56 € (14 199.67€ en 2023).

7 453 repas ont été servis et en moyenne 53 enfants ont mangé au restaurant scolaire cette année contre 50 en 2023. Le prix de vente moyen du repas est de 5.66 € en 2024 (5.33 € en 2023). Le déficit par repas s'élève donc à 2.29 € en 2024 (1.88 € en 2023).

Le prix de production d'un repas s'élève à 8.78 € si on prend en compte les fournitures ainsi que les charges salariales et les frais de bâtiment.

**Règlement intérieur*

A compter de la rentrée 2025/2026, le règlement intérieur du restaurant scolaire sera entièrement modifié pour intégrer la mise en place du logiciel de gestion 3D Ouest ce qui nécessite des adaptations dans le mode d'inscription et les délais d'inscription.

Il pourra être mis à disposition de l'association des familles pour la gestion de la garderie périscolaire.

**Révision des tarifs*

Les membres de la commission proposent l'instauration du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires par le biais d'une convention triennale avec l'Etat.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire adaptée aux conditions fixées par l'Etat dont celle d'inclure au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal 1000 €

Tranche	Quotient en euros	Prix du repas 2025/2026
N° 1	Inférieur ou égal à 1000	1,00 €
N° 2	Compris entre 1001 et 1400	4,80 €
N° 3	Compris entre 1401 et 1800	5,60 €
N° 4	Supérieur à 1800	6,40 €

A titre indicatif, ces nouveaux tarifs permettent une baisse pour l'ensemble des familles ayant un quotient inférieur à 1 800 € et le maintien du tarif à 6.40 € pour les familles dont le quotient est supérieur à 1 800€.

**Convention PayFIP*

En complément de la mise en place du logiciel 3D Ouest il est proposé d'instaurer la possibilité de paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP proposé par la DGFIP pour l'ensemble des titres émis par la commune.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Inscription et règlement intérieur :*

- Approuve les modifications du règlement intérieur tel que modifié en séance.

- Dit que ces modifications sont applicables aux enfants fréquentant l'école primaire de Juliéna à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.
- Autorise madame le Maire à signer ledit règlement.

**Tarifs restaurant scolaire :*

- Modifie le nombre de tranches de quotient familial
- Modifie les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 tels que présentés.
- Approuve la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires,
- Autorise madame le Maire à signer ladite convention, à déposer les documents et à réaliser l'ensemble démarches au titre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

**Convention PayFIP :*

- Approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP proposé par la DGFIP,
- Autorise madame le Maire à signer ladite convention et le formulaire d'adhésion à PayFIP et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. OPERATION CENTRE BOURG : MAITRE D'ŒUVRE

La consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre après la phase de candidature est passée en phase d'offre. Les 15 entreprises admises à déposer une offre ont toutes répondu avant la date butoir du 12 mai à 17h00. Les offres sont actuellement analysées par Mme SAGET de l'Agence Technique du Département du Rhône (ATDR) dans le cadre de la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO) sur cette opération globale de réhabilitation.

La présentation de l'analyse des offres a été fixée sur la journée du 10 juin avec les membres de la commission d'appel d'offre (CAO). Une phase de négociation sera ensuite entamée : les entreprises ayant proposé les trois offres les mieux classées seront invitées à participer à la négociation sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion. Cette journée de négociation en présentiel avec les trois premiers candidats est prévue le 23 juin

La date limite de remise des offres finales négociées est fixée au 7 juillet puis une réunion de la CAO pour l'attribution du marché est fixée au 21 juillet 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire à signer le marché d'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre conformément au la décision qui sera prise par la Commission d'Appel d'Offre.

7. INSTAURATION D'UN NOM POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Il est proposé de choisir un nom pour l'école primaire de Juliéna.

Il est rappelé que conformément à l'article L 421-24 du code de l'éducation une délibération doit décider du nom de l'école. La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Un groupe de travail composé des enseignants, des représentants d'élèves ainsi que des représentant du conseil municipal au conseil d'école, s'est réuni pour réfléchir sur plusieurs propositions. Lors de cette rencontre du 14 mai 2025 Il a été rencontré Mme Martinigol, écrivaine habitant à Juliéna. Madame le Maire présente la liste des cinq noms proposés.

Le conseil municipal :

- avec 6 voix pour George SAND ; 2 voix pour Danielle MARTINIGOL ; 1 voix pour Olympe DE GOUGES, et 2 abstentions, décide de dénommer l'école primaire de Juliéna « George SAND ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que la présente dénomination sera effective à compter du 15 juin 2025.
- La signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence.
- Une cérémonie officielle sera organisée pour inaugurer la nouvelle dénomination de l'école, avec la participation de la communauté éducative, des parents d'élèves et des élus municipaux.
- L'acte de dénomination sera notifié à l'Inspection académique et publié sur le site internet de la mairie.

8. CCSB COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 ACCORD LOCAL

Conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être réalisée en vue du renouvellement des conseils municipaux. Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31 août 2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas : 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Propières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

9. SUEZ : CONVENTION TELERELEVE

Une réunion explicative à destination des élus se tiendra le 4 juin, une réunion du Syndicat des eaux aura lieu le 10 juin, un rendez-vous avec SUEZ est également fixé le 11 juin. En attente de plus de précisions, ce point est reporté.

10. PRESENTATION DES RAPPORT ANNUELS 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS

*Rapport d'activité 2024

*Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024

Ces documents ayant été reçus le jour du conseil municipal. Ce point est reporté.

11. FETE NATIONALE DU 14 JUILLET.

Le rassemblement pour le défilé aura lieu à 11h30 devant la mairie.

Une réunion du comité des fêtes devrait avoir lieu en juin. Si l'association n'est pas disponible, le vin d'honneur sera offert par la mairie.

La classe en 6 organise le barbecue des conscrits avec replis à la salle polyvalente en cas de mauvais temps.

12. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.

*commission urbanisme des 23 avril et 21 mai 2025.

M. Alain GUX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

Une rencontre a eu lieu le 27 mai avec M. COCO d'Anthema et le SEMCODA, dans le cadre de projet de logements locatifs sur le lotissement vers l'école, Il est porté à connaissance les échanges ayant eu lieu lors de cette rencontre, et notamment que la SEMCODA va porter l'opération de 14 logements dont le permis de construire a été accordé. D'autre part, la viabilisation du lotissement devrait commencer en septembre 2025.

13. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAU ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Ce point est reporté.

14. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- Un exercice incendie aura lieu le 6 juin au restaurant scolaire en présence des pompiers. Pour ce premier exercice et pour ne pas les effrayer, les enfants et leurs parents seront prévenus du jour de l'exercice.

- Une conférence sur le thème des chauves-souris aura lieu le mardi 3 juin à la maison Véron.

- Le spectacle « l'insoutenable légèreté de l'avoir » de Marie-Laure SCHNEUWLY et Vincent ROUZE (originaires de Tramayes) aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 17 heures place de la Poste.

- Une réunion sur le PDIPR (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée) aura lieu le 03 juin 2025.

- Les parkings à vélos ont été enlevés afin d'en installer de nouveaux fin juin.

- Il est indiqué que les traitements contre la flavescence dorée se feront en trois passages pour les vigneron dits conventionnels :

- *1er traitement entre le 5 et le 12 juin 2025

- *2ème traitement entre le 19 et le 26 juin 2025

- *3ème traitement entre le 19 et le 26 juillet 2025

Pour la lutte biologique les traitements se feront entre le 5 juin et le 29 juin 2025

- l'inauguration du cabinet médical aura lieu le 20 juin 2025 à partir de 18 heures ;

- La commune de Beaujeu organise un concours de pétanque pour les Elus et anciens élus de la CCSB le samedi 3 Juin à 14 h Place des Beaujolais

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 juillet 2025 à 20 heures en mairie.

- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX



le secrétaire de Séance
Florentin MARGERAND



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT